



**DEMANDE D'AUTORISATION DE PECHE DU LANÇON POUR APPÂT
dans la bande des trois milles du littoral de la région Bretagne**

(Arrêté n°31/96 du 25 mars 1996 modifié portant réglementation de la pêche du lançon pour appât dans la bande des trois milles du littoral de la région Bretagne)

À RETOURNER AU PLUS TARD LE 1^{er} février 2017 à la délégation à la mer et au littoral (DML) d'immatriculation du navire
Pour les navires sollicitant une autorisation pour un des secteurs du Morbihan, joindre une copie de la licence palangre en cours de validité

CAMPAGNE 2017

Renouvellement

Nouvelle demande

NOM DU NAVIRE : _____

IMMATRICULATION DU NAVIRE : _____

LONGUEUR HORS-TOUT : _____ **PUISSANCE MOTRICE (KW) :** _____

ENGIN UTILISE :
 chalut
 drague
 senne

MAILLAGE DE L'ENGIN UTILISE *(en millimètres, mailles étirées)* : _____

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE : _____

ADRESSE : _____

SECTEUR(S) SOLLICITE(S)

	<input type="checkbox"/> Bande des trois milles de la région Bretagne à l'exception du littoral des départements du Finistère et du Morbihan
<u>Finistère</u>	<input type="checkbox"/> secteur de la presqu'île de Crozon <i>(Anse de Pors Naye, délimitée à l'Est par la pointe du Grand Grouin et à l'Ouest par la pointe du Toulinguet, Anse de Pen Hat, délimitée au Nord par la pointe du Toulinguet et au Sud par la pointe de Pen Hir, et pointe de la Tavelle, dans un cercle de ½ mille de rayon centré sur la pointe de Portzen)</i>
	<input type="checkbox"/> secteur de la baie de Douarnenez <i>(Anse de Saint-Nicolas, dans un cercle de ½ mille de rayon centré sur un point situé à un mille dans le 090 du Sémaphore du Cap de la Chèvre, dans un rayon de 1 mille centré sur la roche de la Basse Wenn et dans un rayon de un mille centré sur la Pointe de la Jument)</i>
	<input type="checkbox"/> secteur d'Audierne <i>(Port d'Audierne, secteur de la Gamelle au Nord du 48 °, secteur de Toul Ar Fot et secteur de Vorlen)</i>
	<input type="checkbox"/> secteur de Brest <i>(de la ligne séparative des communes de Goulven et de Tréfléz., jusqu'à la ligne séparative des communes de Crozon et de Roscanvel sur la rade de Brest, y compris le littoral des Iles d'Ouessant et Molène)</i>
	<input type="checkbox"/> secteur de Morlaix <i>(de la ligne séparative des départements des Côtes d'Armor et du Finistère, jusqu'à la ligne séparative des communes de Goulven et de Tréfléz)</i>
	<input type="checkbox"/> Sud du 48 ^e parallèle
<u>Morbihan</u>	<input type="checkbox"/> secteur 9 <i>(du méridien de la rivière Laïta à la droite joignant le ruisseau de Lopheret et le phare des Birvideaux)</i>
	<input type="checkbox"/> secteur 10 <i>(de la droite joignant le ruisseau de Lopheret, le phare des Birvideaux et la limite des 12 milles jusqu'à la limite des zones de compétence des préfets des régions Bretagne et Pays de la Loire)</i>

PORT DE DÉBARQUEMENT : _____

RAPPEL : Le renouvellement des autorisations est soumis au retour des *déclarations de pêche de la campagne précédente (fiches de pêche ou journal de pêche)*.

Fait à _____ le _____

Signature